



**Maison  
Ronald  
McDonald**  
BORDEAUX

## **CONTRAT DE SÉJOUR(S)**

*Organisant les relations entre la Maison et les familles hébergées*

### **PREAMBULE**

La Maison Ronald McDonald de Bordeaux (la « **Maison** ») est une maison d'accueil des familles d'enfants hospitalisés, qui est gérée par l'Association Parents Enfants Soleil (l'« **Association** ») et construite à proximité de l'hôpital des Enfants sur le CHU de Bordeaux (l'« **Hôpital** »).

L'Association Parents Enfants Soleil, dont le siège est sis Groupe Hospitalier Pellegrin - Place Amélie Raba Léon - 33076 BORDEAUX Cedex, a pour objet de vous proposer un hébergement temporaire non médicalisé. L'Association est accompagnée dans son fonctionnement par la Fondation Ronald McDonald (la « **Fondation** »).

Le présent document présente vos conditions d'accueil et de séjour au sein de la Maison (le « **Contrat** ») pour une durée d'un an à partir de la date de signature du présent Contrat.

Le respect des règles de vie conditionne l'hébergement de chacun à la Maison. L'accueil au sein de la Maison est conditionné par la compréhension, l'acceptation et la signature par les familles du présent document et le respect du règlement de fonctionnement (le « **Règlement** » ou « **Règlement de fonctionnement** »), ci-annexé de la Maison.

En signant ce document, vous vous engagez à respecter les règles qu'il édicte ainsi que celles prévues au Règlement pendant tout votre séjour, ainsi que pendant tout éventuel séjour qui pourrait avoir lieu dans une durée d'un an à compter de la date de signature des présentes.

### **I - LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ADMISSION**

#### **ARTICLE 1.1 – L'ACCUEIL**

La Maison vous accueille temporairement pendant l'hospitalisation, la consultation, l'examen, le diagnostic ou la prévision d'une hospitalisation au CHU de Bordeaux, de votre/vos enfant(s) de moins de 18 ans (l'« **Enfant** », les « **Enfants** »).

Exceptionnellement et selon la disponibilité des chambres, la Maison peut décider, au cas par cas, d'accueillir la famille d'un « jeune adulte adolescent » de moins de 21 ans s'il est hospitalisé dans des unités de soins pédiatriques.

La Maison peut également accueillir et fournir un hébergement temporaire aux parents/tuteurs ou autres adultes proches participant habituellement à l'environnement affectif et à la prise en charge de l'Enfant, ainsi

qu'aux membres de sa fratrie (la « **Famille** »), et aux Enfants eux-mêmes à l'occasion d'une consultation, d'un examen, d'un diagnostic et/ou d'un traitement au sein de l'Hôpital.

### **ARTICLE 1.2 – L'ADMISSION**

L'admission est décidée par la Maison selon des critères de priorité définis par l'Hôpital, l'Association et la Fondation Ronald McDonald. Toutes les demandes d'admission sont transmises à la Maison par les unités de soins de l'Hôpital.

***Ces critères de priorité sont définis dans le cadre d'une Charte d'Accueil signée entre l'Association et l'Hôpital et sont les suivants :***

- Le domicile familial est éloigné (hors département, sauf exception)
- Le service ne peut pas proposer à la famille une chambre particulière
- La situation sociale de la famille ne lui permet pas de disposer d'une autre solution d'hébergement

***Lorsque ces critères ne sont plus remplis (notamment quand l'« Enfant » est transféré dans une chambre particulière), la famille doit libérer la chambre, sauf cas particulier validé avec l'« Association » et l'« Hôpital ».***

Aucune réservation de chambre de la Maison n'est possible par les Familles.

Une Famille précédemment hébergée à la Maison n'est pas prioritaire par rapport à une autre.

La Maison se réserve le droit de refuser une Famille qui refuserait de signer ce présent Contrat, ou une Famille qui ferait l'objet d'une résiliation de Contrat lors d'un précédent séjour.

## **II - CONDITIONS D'HEBERGEMENT**

### **ARTICLE 2.1 – DUREE**

La durée de votre hébergement est liée à la durée d'hospitalisation et/ou traitement de l'Enfant, au regard des besoins de l'Enfant et des solutions alternatives éventuellement disponibles (exemple : lit accompagnant dans l'unité de soins où est hospitalisé l'Enfant), sauf situations exceptionnelles.

### **ARTICLE 2.2 – HEBERGEMENT**

La Maison ne peut mettre à votre disposition qu'une seule chambre par Famille pour un accueil de 2 à 6 personnes, selon la capacité de la chambre.

Si le nombre de personnes accueillies dans la Maison, et/ou dans la chambre mise à votre disposition, est amené à changer durant votre séjour, vous devrez obligatoirement en informer la Direction. En cas de non-respect, la Direction se réserve le droit de mettre fin à votre séjour dans la Maison.

La capacité totale d'accueil de la Maison est de 92 personnes (actuellement avec les 25 chambres). La capacité et les infrastructures de chaque chambre sont précisées dans le livret d'accueil et/ou l'état des lieux.

Le jour de votre arrivée, un état des lieux de la chambre attribuée à la Famille est réalisé conjointement par la Famille et un membre de l'Equipe de la Maison à l'aide d'un inventaire.

#### **ARTICLE 2.4 – FRAIS D’HEBERGEMENT**

Une participation financière aux frais d’hébergement à hauteur de 10 euros (dix euros) par nuit et par chambre vous sera demandée. Le règlement de la participation financière aux frais d’hébergement se fait chaque 1er du mois **OU** le jour du départ de la Famille en cas de départ avant le 1<sup>er</sup> du mois, au bureau d’accueil de la Maison, durant ses horaires d’ouverture.

#### **ARTICLE 2.5 – DEPOT DE GARANTIE**

Un dépôt de garantie d’un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) vous sera demandé à votre arrivée. Le dépôt de garantie est remis au bureau d’accueil de la Maison et à la personne en charge de l’accueil des Familles.

Le dépôt de garantie vous sera remis le jour de votre départ, après vérification de votre chambre (propreté, rangement, entretien) et ce, à l’aide de l’inventaire réalisé le jour de votre arrivée au sein de la Maison.

Le dépôt de garantie sera intégralement conservé par la Maison en cas de :

- Dégradations des espaces, du mobilier, du matériel mis à votre disposition au sein de la Maison ;
- Dégradations dans votre chambre et/ou en cas d’entretien non effectué (ex. le ménage n’a pas été effectué) ;
- Non réception de votre participation financière aux frais d’hébergement et/ou non réception des frais d’hébergement de la part de l’organisme concerné par la prise en charge de votre participation financière.

#### **ARTICLE 2.3 – ABSENCE**

Une absence de la Maison de 24h est tolérée durant votre séjour après en avoir informé la Direction de la Maison.

Au-delà, et sans accord préalable de la Direction de la Maison, le présent Contrat sera résilié et vous devrez libérer la chambre dans un délai fixé par la Direction de la Maison et en fonction des besoins de la Maison.

### **III - ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

#### **ARTICLE 3.1 – LES ENGAGEMENTS DES FAMILLES**

Dans le respect des règles de ce Contrat, vous vous engagez à :

- Entretien de la chambre et à respecter le linge mis à votre disposition durant le séjour, dont l’entretien sera assuré par la Maison ;
- Veiller à la propreté des espaces communs ;
- Garantir le respect par les visiteurs de votre Famille des obligations prévues dans ledit règlement intérieur ;
- A quitter la chambre, le jour de votre départ, avant 14 heures en semaine et avant 12 heures le week-end et les jours fériés, après avoir nettoyé la chambre, le casier dans la chambre froide, le placard dans

le garde-manger et le tiroir de congélateur qui vous ont été attribués. Dans le cas contraire, la nuitée suivant le jour de votre départ pourra vous être facturée à hauteur de 10 euros (dix euros) ;

- Garantir que votre Enfant ne nécessite, sous votre responsabilité, d'aucune assistance ni d'aucune surveillance médicale ou paramédicale ;
- Reconnaître que la garde de votre Enfant hébergé à la Maison se fait sous votre entière responsabilité ou sous la responsabilité de toute autre personne exerçant l'autorité parentale sur vos enfants. Les mineurs doivent toujours être accompagnés de leurs parents ou tuteurs qui restent responsables de leur surveillance et de leur sécurité. En aucun cas une chambre ne peut être occupée par un mineur seul ;
- Déclarer auprès de la Direction de la Maison la présence de toute autre personne hébergée au sein de la Maison présentant une pathologie à risque de transmission directe ou via l'environnement ;
- Reconnaître que la Maison est un lieu d'accueil et non de prise en charge des Familles. Ainsi, vous reconnaissez que le seul engagement de la Maison est de fournir un hébergement et les services définis à l'article 3.2 du présent Contrat, à l'exclusion de toute autre obligation, et que la Maison n'a, d'aucune manière, accepté d'organiser, de diriger ou de contrôler l'activité des personnes qu'elle héberge.

### **ARTICLE 3.2 – LES ENGAGEMENTS DE LA MAISON**

La Maison s'engage à assurer :

- Des animations, activités ou soirées à certaines périodes, librement et sans contraintes pour vous et vos Enfants ;
- La mise à disposition d'espaces communs au sein de la Maison, composés notamment d'une cuisine, d'une buanderie, de salle de jeux ...etc.

### **IV - RESPONSABILITES**

La Maison décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des effets personnels et véhicules des occupants de la Maison, quelle que soit leur origine ou leur valeur. Les effets personnels abandonnés par les Familles après leur départ de la Maison seront inventoriés et conservés pendant une durée de 90 jours. Passé ce délai, ils pourront être remis à une association caritative choisie par la Maison.

La Direction de la Maison se réserve le droit de mettre fin à votre séjour dans la Maison en cas de non-respect du Règlement de fonctionnement ci-annexé, de risque pour la santé et la sécurité des Enfants, des Familles, du personnel et de tout occupant de la Maison, ou sur demande de l'Hôpital, notamment pour des raisons médicales, psychologiques ou comportementales.

En cas d'accident entraînant une blessure, une urgence médicale ou un décès au sein de la Maison, les parties s'engagent à :

- Prévenir immédiatement les services d'urgence médicale compétents ;
- En informer la Direction de la Maison ou son représentant disponible dans les mêmes délais.

Aucun soin ne peut être dispensé aux Enfants au sein de la Maison, établissement non-médicalisé. Les Parties reconnaissent que l'Association met à la disposition des Familles et des Enfants, au sein de la Maison, un

personnel non médicalisé, qui ne pourra en particulier prendre en charge d'installation médicale et technique, ni prodiguer de soin aux Enfants pendant leur séjour.

#### V - PROTECTION DE VOS DONNEES

En application des exigences européennes en matière de protection des données, vous êtes informés que les informations à caractère personnel (ex. nom, prénom, adresse, date de naissance, numéros de téléphone, situation familiale, unité de soins où est hospitalisé l'Enfant) communiquées par l'établissement de soin ou récoltées directement auprès de vous, en vue de l'exécution du présent Contrat ou à des fins de communication sur les événements à venir organisés par la Maison font l'objet d'un traitement informatisé, ce sauf opposition expresse de votre part. Pour de plus amples informations, vous trouverez ci-joint une note d'information relative à la protection de vos données personnelles.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires.

Les parents ou responsables de l'autorité parentale

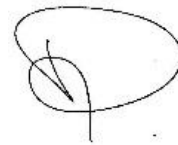
L'Association / Direction de la Maison

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Lien de parenté : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Lien de parenté : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_